

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAE 79-G Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association AIMS (20e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association AIMS (20e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération entre le Département de Paris et l'association AIMS, domiciliée 2, rue Michel de Bourges (20e).

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros (n° dossier 2016-03706) est attribuée à l'association AIMS (n° Simpa 57263) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense d'un montant de 8.000 euros sera imputée le chapitre 65, rubrique 913, nature 6568, ligne DF55007, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 du Département de Paris, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO